VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D24SGVP-003926

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 81, rue du Chemin Vert, à Paris 11e.

La Maire de Paris

Vu les articles L 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Paris le 1er février 2024, portant sur l'immeuble situé 81 rue du Chemin Vert à Paris 11e, cadastré section AZ numéro 69, propriété de la SAS « INDIVISION PATRIMOINE » représentée par Monsieur Fabrice PAGET-DOMET ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris du 9 février 2024 ;

Considérant que le 11e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 14,9 % au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat dans cet arrondissement afin de se rapprocher du seuil de 25 % fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 20 mars 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner de 7 450 000 € en valeur «partiellement occupé», sur :

l'immeuble situé 81 rue du Chemin Vert à Paris 11e

en vue de réaliser à cette adresse un programme d'environ 19 logements locatifs sociaux et un commerce.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 21 mars 2024